



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 34

Mis en ligne le : 11/02/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le six du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI -- M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs :

Mme HAMOU-THERREY à Mme RAFIA

Mme ROVARINO à Mme CUIILLIERE

Mme CHAUVIN à Mme MICHEL

Absents :

M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

- **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CREATION D'UN « ORCHESTRE DES COLIBRIS » EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CALMS, LE CONSERVATOIRE DE MARNIGNANE ET LE FORUM CULTUREL DE BERRE**

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le projet d'établissement 2019-2025 du Conservatoire de Musique et de Danse

Vu la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Education Nationale définissant les principes d'un orchestre à l'école,

Vu les circulaires n°2013-073 du 3 mai 2013 et n°2016-092 du 20 juin 2016 établissant les orientations en faveur du développement des parcours d'éducation artistique et culturelle d'une part et du parcours citoyen d'autre part,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant la proposition de l'association CALMS (Collectif des Artistes Lyriques et Musiciens pour la Solidarité) de créer un Orchestre des Colibris sur l'est de l'étang de Berre en partenariat avec le Conservatoire Musique et de Danse de Vitrolles, le Conservatoire de Musique de Marignane et le Forum Culturel de Berre,

Considérant que la proposition de créer un Orchestre des Colibris, orchestre mixte d'enfants malentendants et entendants s'inscrit pleinement dans les objectifs d'inclusion portés par le Conservatoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la création d'un Orchestre des Colibris de l'Est de l'étang de Berre issu du partenariat entre l'association CALMS, le Conservatoire de musique et de danse de Vitrolles, le Conservatoire de Marignane et le Forum Culturel de Berre.

APPROUVE la convention de partenariat quadripartite afférente à ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants ultérieurs ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 10/02/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. SAHRAOUI



C. LANZARONE



CALMS – Orchestre des Colibris
De l'étang de Berre Est
CONVENTION PARTENARIAT QUADRIPARTITE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **CALMS / Collectif des artistes lyriques et musiciens pour la solidarité**
Forme juridique : Association déclarée loi de 1901
Adresse : Adresse : 20 chemin de Belle Vue 13015 Marseille
Téléphone : 06 60 36 99 09
N° de Siret : 84982187100027
Code APE : 9002Z
Licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-012642
Représentée par : Jérémie FAVRET en sa qualité de président,
Ci-après dénommée « **Le CALMS** »

D'une part,

ET

Raison sociale : **Ville de Vitrolles – Conservatoire de musique et de danse**
Représentée par Monsieur Loïc GACHON Maire,
N° de SIRET : 211 301 171 000 16 Code APE : 8411Z
Adresse : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX
Tél : 04.42.77.91.15
Email : conservatoire@ville-vitrolles13.fr
Ci-après dénommée « **le Conservatoire de Vitrolles** »

ET

Raison sociale : **Conservatoire de musique de la ville de Marignane**
Adresse : 22 rue de Verdun 13700 Marignane
Téléphone : 0442311232
Représenté par : Monsieur Frédéric LAPLANE en sa qualité de Directeur
Ci-après dénommé « **le Conservatoire de Marignane** »

ET

Raison sociale : **Le Forum Culturel de Berre l'Etang**
Adresse : 834 rue Fernand Léger 13130 Berre l'étang
Téléphone : 0442102360
Représenté par : Monsieur Mikhael PICCONE en sa qualité de Directeur
Ci-après dénommé « **le Forum de Berre** »

D'autre part

Dénommés ensemble « les Parties »

Préambule

Le CALMS est une association qui crée des projets innovants sur tout le territoire national, en utilisant la musique et l'art lyrique comme levier pour sensibiliser la population à la différence et à

sa prise en compte. Attaché à la question du handicap, le CALMS a construit un projet intitulé "l'orchestre des colibris" qui a vocation à se développer sur l'ensemble du territoire pour multiplier l'impact des actions entreprises.

Le projet, construit en collaboration avec des partenaires sur le territoire, repose sur la création d'un orchestre mixte (professionnels et enfants entendants / malentendants). Pour chaque territoire, le projet est mené par le CALMS en coopération avec au moins un partenaire acteur de l'enseignement.

L'Orchestre des Colibris se déploie à l'EST de l'étang de Berre avec le Conservatoire de musique et de danse de Vitrolles, le Conservatoire de musique de Marignane et le Forum culturel de Berre l'étang comme partenaires opérationnels du secteur de l'enseignement.

"L'orchestre des colibris" est une marque nationale déposée à l'INPI qui appartient au CALMS et qui est le seul décisionnaire quant à son utilisation.

La direction du projet national de "l'orchestre des colibris" appartient au CALMS bien que les projets soient menés en collaboration avec les partenaires locaux.

Ceci étant précisé, il a été entendu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

1.1 – Périmètre de la collaboration

Dans le cadre de la création de l'Orchestre de Colibris de l'étang de Berre EST, le CALMS a souhaité inviter le **Conservatoire de Vitrolles, le Conservatoire de Marignane et le Forum de Berre** comme partenaires pédagogiques pour assurer le déploiement de l'Orchestre des Colibris Etang de Berre EST.

Les orientations de la présente convention sont conformes aux missions **des Parties** nommés ci-dessus :

- Organiser, dispenser et contribuer à l'éducation artistique et les pratiques amateurs ;
- Organiser, dispenser et contribuer à l'innovation, la création individuelle et collective dans le domaine des arts visuels, de la musique, de l'art dramatique et de la danse.

La participation **des Parties** permettra de mettre en place une première année d'expérimentation pour l'ouverture d'une classe spécialisée pour les élèves sourds et malentendants dans chacune des structures et d'améliorer ainsi l'accessibilité de ses enseignements au plus grand nombre et au public éloigné, tout en sensibilisant les enseignants et le public à ce handicap.

1.2 - Les modalités du partenariat :

La présente convention a pour objet de définir les différentes modalités du partenariat entre le **CALMS, le Conservatoire de Vitrolles, le Conservatoire de Marignane et le Forum de Berre** en précisant les principes de leurs engagements respectifs et les modalités générales de leur application.

Elle précise notamment les conditions de la mise en place, sur l'année scolaire 2024-2025, d'une première année d'expérimentation du partenariat dans le cadre de la création sur l'étang de Berre d'un orchestre mixte incluant des enfants sourds intitulé « Orchestre des Colibris de l'étang de Berre EST ».

La mise en place du partenariat repose sur les modalités suivantes :

- La sélection par les **Parties** jusqu'à 5 enfants sourds et malentendants qui seront inscrits en tant qu'élèves dans les structures partenaires et en tant que musiciens adhérents de l'Orchestre des Colibris du **CALMS**.
- La répartition entre **les parties** est définie ainsi* :
 - 1 place violon au **Forum de Berre**
 - 1 place violon et 1 place alto au **Conservatoire de Vitrolles**

- 1 place Flûte et 1 place violoncelle au **Conservatoire Marignane**
- **Le CALMS** propose une formation dispensée par son partenaire l'URAPEDA-SUD et un accompagnement de sa référente pédagogique aux enseignants du **Conservatoire de Vitrolles**, du **Conservatoire de Marignane** et du **Forum de Berre** afin de leur donner les clés de l'accompagnement des enfants sourds.
- **Le CALMS** prend à sa charge un chef d'orchestre qui assurera la formation musicale et la direction de l'orchestre lors des rassemblements collectifs ainsi qu'une coordinatrice pédagogique qui seront habilités à intervenir au sein des structures **des Parties**.
- Les répétitions seront résidentielisées au sein du conservatoire de Vitrolles, du Conservatoire de Marignane et du Forum de Berre selon un planning convenu entre **les Parties**.
- **Le CALMS** prend en charge l'apport de musiciens professionnels (les parrains/marraines) encadrants les enfants sourds au sein de l'orchestre des colibris de l'étang de Berre EST. Ces professionnels participeront à certaines répétitions qui se dérouleront selon un calendrier établi.
- Les jumeaux et jumelles intervenants au sein de l'orchestre pourront être des élèves du conservatoire de Vitrolles, du Conservatoire de Marignane et du Forum de Berre. Dans ce cas, leur participation à l'Orchestre des Colibris nécessitera une adhésion symbolique de 1€ au **CALMS**.
- **Le CALMS** fournira un matériel pédagogique spécialement adapté aux enfants en situations de handicap aux professeurs **des Parties**.

Le partenariat entre le **CALMS** et le **Conservatoire de Vitrolles**, le **Conservatoire de Marignane** et le **Forum de Berre** va permettre l'ouverture d'un cursus pédagogique spécialisé pour les enfants sourds au sein des établissements qui leur permettra de développer les connaissances techniques et théoriques de la musique indispensable à la pratique orchestrale. Ce partenariat essentiel permettra aux enfants sourds en cursus de progresser de façon significative et de pratiquer leur instrument au sein de l'Orchestre des Colibris de l'étang de Berre EST du **CALMS**.

**dans le cas où un partenaire n'aurait pas d'enfant sourd en cursus pédagogique au terme de la période de sélection, il pourra remettre les places bloquées à disposition du tout public. Il reste partenaire du projet et veillera d'avoir la capacité d'accueillir des enfants sourds à la prochaine rentrée dans les classes d'instruments susmentionnées.*

1.3 – Calendrier prévisionnel

Septembre octobre 2024

Recrutement des enfants jumeaux-jumelles
Formation des enseignants et des musiciens professionnels

Début des cours 2024

Journée d'intégration

Novembre 2024

Début des répétitions de l'Orchestre

1^{er} semestre 2025

Premier concert public

Fin de la première saison

Juillet 2025

1.4 – Portée et validité de la convention

Les Parties déclarent que la présente convention ne peut constituer en aucun cas un acte de société. Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention, chacune des Parties restant responsable des engagements pris par elle envers l'une ou autre partie conformément aux termes de la présente convention.

Toute modification substantielle apportée au présent contrat (contenu, calendrier, apports...) fera l'objet d'un avenant.

Article 2 – DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2024/2025 (voir calendrier précédent). En juin 2025 les parties se rencontreront pour faire un bilan des actions initiées et évoquer la poursuite de la collaboration qui pourra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 3 – APPORTS ET RESPONSABILITÉ DES PARTIES

3.1 - Apports et responsabilité du Conservatoire

Le Conservatoire de Vitrolles, le Conservatoire de Marignane et le Forum de Berre mobiliseront les ressources nécessaires à la réalisation du projet et prendront en charge :

- La mise à disposition d'une des salles pour les répétitions de l'orchestre selon calendrier établi et validé par avenant.
- Du petit matériel pour la mise en place des répétitions et des cours.
- La rémunération de leurs enseignants dans le cadre de leur mission pédagogique au sein de l'établissement sur le temps d'enseignement et de formation.
- En lien avec le **CALMS** la conception générale et administrative du projet pédagogique
- En concertation avec le **CALMS** sur la faisabilité, le prêt des instruments de musique pour les enfants sourds.
- Les moyens de communication généraux du Conservatoire (réseaux sociaux et newsletter)
- Le personnel d'astreinte aux horaires habituels, attaché à l'accueil dans le lieu.

Le Conservatoire de Vitrolles, le Conservatoire de Marignane et le Forum de Berre s'engagent à obtenir, en amont de toute captation, les autorisations écrites des professeurs, des élèves majeurs et des représentants légaux des élèves mineurs participant à l'évènement, et à en respecter les termes.

3.2 - Apports et responsabilité du CALMS

Le CALMS mobilisera et prendra en charge les ressources nécessaires à la réalisation du projet et prendre en charge :

- L'organisation générale et administrative de 3 sessions de formations à destination des professeurs impliqués
- La mise à disposition d'un chef d'orchestre et d'une coordinatrice pédagogique faisant lien entre l'orchestre et les professeurs.
- La formation musicale des enfants sourds
- La commande et l'achat de partitions adaptées aux enfants sourds.
- Les frais logistiques liés au projet
- En lien avec les Parties, la conception générale et administrative du projet pédagogique
- La mise en œuvre technique ou tout autre frais liés aux concerts de l'orchestre des Colibris de l'étang de Berre EST
- La mise en œuvre de la communication pour les concerts de l'Orchestre de Colibris de l'étang de Berre EST
- La prise en charge éventuelle des droits d'auteur et des droits voisins
- La prise en charge de l'uniforme de l'Orchestre des Colibris de l'étang de Berre EST

Le CALMS s'engage à obtenir, en amont de toute captation, les autorisations écrites des artistes et intervenants participant à l'évènement, et à en respecter les termes.

Article 4 – MODALITES D'EXECUTION FINANCIÈRES

Le budget prévisionnel de l'Orchestre des Colibris de l'étang de Berre EST hors enseignement pédagogique figure en annexe de la présente convention.

Chacune des parties restera responsable financièrement des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION & PUBLICITE

Chacune des parties doit informer les deux autres de toute action de communication liée au déploiement du projet Orchestre des Colibris EST. Les structures partenaires peuvent communiquer et valoriser ce partenariat. Pour toute utilisation du logo et autre élément de communication propre au CALMS et à l'orchestre des colibris de l'étang de Berre EST, l'accord du CALMS doit être sollicité.

Les Parties s'engagent à :

- Respecter strictement les conditions d'utilisation de l'identité visuelle du projet
- Se soumettre mutuellement pour accord aux équipes de communication tout document sur lesquels figurent les logos ou noms des parties ou description du projet de l'Orchestre des Colibris de l'étang de Berre EST.
- A respecter et à faire figurer les mentions obligatoires qui pourront être déterminées d'un commun accord.

Article 6 - CONSIGNES DE SECURITÉ ET RÈGLEMENT INTERIEUR

Les locaux utilisés pour les formations, cours et les répétitions sont situés dans un bâtiment qui est un établissement recevant du public (ERP de type R+L 3ème catégorie)

LE CALMS déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur qui lui auront été transmis par **le Conservatoire de Vitrolles, le Conservatoire de Marignane et le Forum de Berre**. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel, ses préposés et le public accueillis. Il doit notamment veiller à ne pas dépasser la capacité d'accueil de chaque espace mis à disposition et à ne pas encombrer les circulations, sorties et issues de secours.

LE CALMS déclare avoir pris connaissance des plans d'évacuation et consignes de sécurité affichés qui lui auront été transmis par **le Conservatoire de Vitrolles, le Conservatoire de Marignane et le Forum de Berre**.

L'ensemble de l'établissement étant concerné par le dispositif Vigipirate, l'occupation des lieux mis à disposition doit en permanence s'exercer sous la surveillance et le contrôle du **Conservatoire de Vitrolles, le Conservatoire de Marignane et le Forum de Berre** avec l'aide des agents de surveillance appartenant aux structures.

LE CALMS fournit aux **Conservatoire de Vitrolles, le Conservatoire de Marignane et le Forum de Berre** la liste de ses membres et de son personnel et/ou de toute personne participant à ses activités.

LE CALMS s'engage à respecter et à faire respecter, le cas échéant, l'ensemble des règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la maladie Covid-19.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

LE CALMS atteste avoir souscrit les assurances en responsabilité civile nécessaires à ses activités et assumera la responsabilité de tous dommages aux bâtiments, espaces, matériels et équipements de tous accidents pouvant survenir aux tiers, aux agents et usagers du service du fait de son usage des lieux et de son utilisation des installations et qui pourront être imputés spécifiquement à son activité.

LE CALMS informe dès qu'il en a connaissance **le Conservatoire** de tout sinistre ou dégradations survenues, déclarés ou non. Il informe dans les mêmes conditions de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, fait toute

déclaration de sinistre nécessaire et en justifie auprès du **Conservatoire de Vitrolles, le Conservatoire de Marignane ou le Forum de Berre**.

Pour la réparation de tous les dommages du fait de leur activité, de leurs véhicules ou de leurs installations, **LE CALMS** s'engage à souscrire, à sa charge, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile et le cas échéant professionnelle, pour les valeurs égales (par sinistre) à celles conformes aux usages de la profession ; cette assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, aux espaces, moyens, matériels et équipements mis à disposition ainsi qu'aux agents et usagers du service, qui sont la conséquence de leur activité exercée dans le cadre de la présente Convention.

À défaut de production des attestations précitées dans les délais impartis ou si les assurances souscrites paraissent insuffisantes, **les Parties** se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente Convention, sans indemnité de quelque nature dans les conditions fixées à l'article 9 ci-dessous.

En cas de vol ou de dégradation de tout bien des intervenants ou des participants, **les Parties** ne pourront être tenus responsable.

LE CALMS reconnaît avoir été informé de l'ensemble des mesures de sécurité relatives à l'utilisation des salles de cours et s'engage à les respecter intégralement.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente Convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de forces majeures, ou dans tout autre cas fortuit ou accidentel.

Dans l'éventualité d'une nouvelle crise sanitaire ayant pour conséquence :

- La maladie d'un ou plusieurs intervenants
- La décision préfectorale d'annuler les manifestations ou les cours
- La décision préfectorale de réduire la jauge
- Ou toute autre restriction concernant la présence du public dans les locaux du Conservatoire

Alors les parties conviennent de se réunir pour convenir de la marche à suivre et :

- Examiner la possibilité d'un report des cours, répétitions et concerts
- Proposer des formules alternatives pour maintenir le projet

En tout état de cause, les parties seront chacune responsables des engagements décrits dans la présente convention et aucune indemnité compensatoire ne sera versée par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux jugés compétents.

Fait à Marseille, le 05/12/2024
En deux exemplaires originaux

Pour LE CALMS
Le président
Jérémy FAVRET

Pour le conservatoire de Vitrolles
Le Maire
Loïc GACHON

Pour le Conservatoire de Marignane

Le directeur
Frédéric LAPLANE

Pour le Forum culturel de Berre l'étang

Le Directeur
Mikhael PICCONE

